Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

5ème réunion des Points focaux nationaux
Monaco, 20 janvier 2017

Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

V riunione dei Punti focali nazionali
Principato di Monaco, 20 gennaio 2017

Pelagos_PFN5_2017_Doc03
Français / Italien
Distribution : 28/04/2017

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES POINTS FOCAUX NATIONAUX DE L'ACCORD PELAGOS - 20 janvier 2017 -

SOMMAIRE

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE DE LA REUNION, PRESENTATION DES PARTICIPANTS ET INFORMATIONS PRATIQUES 3

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 3

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS D'EMBAUCHE DU PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT 4

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – SIEGE DU SECRETARIAT PERMANENT 5

Point 4.1 de l'ordre du jour – Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos 5

Point 4.2 de l'ordre du jour – Dispositions relatives aux relations entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le Centre scientifique de Monaco 5

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE 6

Point 5.1 de l'ordre du jour – Examen de la proposition de programme de travail pour 2017 6

Point 5.2 de l'ordre du jour – Examen de la proposition d'utilisation des reliquats pour 2017 7

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT 9

Point 6.1 de l'ordre du jour – Discussion sur le contenu spécifique des attributions de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif 9

Point 6.2 de l'ordre du jour – Discussion sur la définition des critères et des modalités d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent 10

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – DIVERS 10

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS 10

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION 10

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des participants 11

Annexe 2 – Ordre du jour 12

Annexe 3 – Compte-rendu des entretiens d'embauche 2016 des candidats aux postes de Secrétaire exécutif et d'Assistant du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos 13

Annexe 4 – Résolution 6.6 : Accord de siège avec le Pays hôte 15

Annexe 5 – Résolution 6.7 : support administratif au Secrétariat permanent 23

Annexe 6 – Résolution 6.8 : programme de travail pour l'année 2017 26

Annexe 7 – Résolution 6.9 : utilisation des reliquats pour l'année 2017 33

Annexe 8 – Relevé de décisions 42

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques

1. Madame Estelle Julien, représentante de la Directrice de la Direction des Affaires maritimes de la Principauté de Monaco, Madame Armelle Roudaut-Lafon, accueille les participants le vendredi vingt janvier deux-mille-dix-sept à neuf heures et trente minutes, dans les locaux de la Direction des Affaires maritimes (20, quai l'Hirondelle – MC-98000 Monaco).

2. Son Excellence Monsieur Xavier Sticker, Président de la Réunion des Parties, souhaite la bienvenue aux participants et déclare la réunion ouverte. La liste des participants est reportée en annexe 1 du présent compte-rendu.

3. Madame Fannie Dubois, Secrétaire exécutif, souhaite également la bienvenue aux participants et invite son Adjointe à présenter les informations pratiques de la réunion (document Pelagos_PFN5_2017_Inf01).

4. Madame Costanza Favilli, Adjointe au Secrétaire exécutif, présente les aspects techniques et logistiques de la réunion et invite les participants à remplir la fiche de synthèse, au cas où ils souhaiteraient insérer leurs éventuelles interventions dans le projet de compte-rendu. Il est rappelé que les Parties ont choisi l'anglais comme langue de travail pour cette réunion ; le Secrétariat permanent pouvant fournir un soutien à la traduction en cas de nécessité.

Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour

5. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire en vue de son adoption (document Pelagos_PFN5_2017_Doc01).

6. Le Président de la Réunion des Parties propose d'examiner le point de l'ordre du jour relatif à l'examen des recommandations du Comité scientifique et technique avant le point relatif au personnel du Secrétariat permanent.

7. Les Parties n'émettent pas d'objection quant à la proposition du Président de la Réunion des Parties d'amender le projet d'ordre du jour.

8. Concernant le point de l'ordre du jour relatif à « l'approbation du compte-rendu des entretiens d'embauche du personnel du Secrétariat permanent », le Secrétaire exécutif rappelle les décisions prises par les Parties par échange de courriels visant à se limiter à une liste de questions posées au cours de entretiens et propose d'harmoniser l'intitulé du point de l'ordre du jour avec son contenu.

9. Monsieur Oliviero Montanaro, Point focal national pour l'Italie, indique que la Partie italienne exprime son désaccord quant à la proposition de modification de l'intitulé du point en question car, pour des raisons de transparence, les procédures habituelles de sélection des candidats font généralement l'objet d'un compte-rendu qui précise non seulement le déroulé des entretiens mais également et surtout les résultats de ceux-ci.

10. Les Points focaux nationaux adoptent à l'unanimité l'ordre du jour avec les amendements apportés en séance. L'ordre du jour adopté est reporté en annexe 2 du présent compte-rendu.

Point 3 de l'ordre du jour – Approbation du compte-rendu des entretiens d'embauche du personnel du Secrétariat permanent

11. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter la liste provisoire des questions posées lors des entretiens d'embauche du personnel du Secrétariat permanent (annexe 4 du document Pelagos_CoPextraordinaire_2016_Doc02_Draft_Rev03) et à se prononcer sur le point soulevé par la Partie italienne quant à la préparation d'un compte-rendu.

12. Madame Isabelle Terrier, Chef de la délégation française, indique que la rédaction d'un compte rendu aurait dû être prévue avant les entretiens, afin que les Parties puissent s'organiser.

13. Madame Sylvie Tambutté, Point focal national pour la Principauté de Monaco, et Monsieur Wilfrid Deri, membre de la délégation monégasque, confirment que la proposition de la Partie italienne est conforme à la procédure en vigueur en Principauté de Monaco et proposent que la liste des questions posées lors des entretiens d'embauche soit complétée avec les noms des candidats auditionnés et retenus, sans détailler le contenu des discussions.

14. Le Chef de la délégation française et Monsieur Florian Expert, Point focal national pour la France, n'émettent pas d'objection quant à la proposition de la Partie monégasque.

15. Le Président de la Réunion des Parties rappelle qu'il n'est pas du ressort du Secrétariat permanent de préparer le compte-rendu des entretiens et propose que la Partie italienne soumette aux autres Parties une proposition d'intégration de ce document en question.

16. La Partie italienne soumettra aux autres Parties une proposition de compte-rendu des entretiens d'embauche du personnel du Secrétariat permanent, en complétant la liste des questions posées lors de ces entretiens avec le nom des candidats auditionnés et les décisions de la Commission d'évaluation, sans détailler le contenu des discussions. La proposition de compte-rendu des entretiens d'embauche est reportée en annexe 3 du présent document et sera approuvée lors de l'approbation du présent compte-rendu.

17. Le Secrétaire exécutif rappelle que le compte-rendu des entretiens du personnel du Secrétariat permanent est annexé au compte-rendu provisoire de la Réunion extraordinaire des Parties tenue en deux-mille-seize, et que ce dernier sera formellement adopté lors de la septième Réunion des Parties prévue à la fin de l'année.

Point 4 de l'ordre du jour – Siège du Secrétariat permanent

Point 4.1 de l'ordre du jour – Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

18. Le Secrétaire exécutif présente le projet de résolution relatif à l'Accord de siège entre le gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco, les Parties à l'Accord Pelagos et le Secrétariat permanent (document Pelagos_PFN5_2017_Res6.6_Draft). Le Secrétaire exécutif informe les participants que l'ISPRA a été autorisé par la Partie italienne à procéder au versement des fonds de l'Accord Pelagos sur le compte du Secrétariat permanent, suivant le montant dont le Secrétariat permanent a fait état et vérifié par l'ISPRA. Le Secrétaire exécutif précise qu'à ce jour, les fonds ne sont pas encore disponibles sur le compte. Le Secrétaire exécutif ajoute qu'il serait nécessaire de fixer une date pour la signature de l'Accord de siège, une fois la résolution en question adoptée.

19. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à faire part de leurs éventuels commentaires quant au projet de résolution relatif à l'Accord de siège.

20. La Partie monégasque propose de mettre à jour le projet de résolution en supprimant les parties faisant mention de la nomination du Secrétaire exécutif.

21. La Partie italienne propose de mettre à jour le point relatif à la procédure de versement des fonds de l'Accord, celle-ci étant déjà initiée.

22. **En tenant compte des délais administratifs nécessaires, la Partie monégasque propose d'organiser la signature de l'Accord de siège lors de la « *Monaco Ocean Week* » prévue fin mars et début avril en Principauté de Monaco et soumettra une proposition de date aux autres Parties.**

23. La résolution relative à l'Accord de siège est reportée en annexe 4 du présent compte-rendu.

Point 4.2 de l'ordre du jour – Dispositions relatives aux relations entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le Centre scientifique de Monaco

24. Le Secrétaire exécutif présente le projet de résolution relatif au support administratif apporté au Secrétariat permanent (document Pelagos_PFN5_2017_Res6.7_Draft). Le Secrétaire exécutif rappelle la proposition de la Partie italienne visant à amender le paragraphe 1 des dispositions financières et administratives et ajoute que le point relatif à l'Allocation pour Perte d'Emploi (APE) reste en suspens et doit être discuté entre les Parties.

25. Le Président de la Réunion des Parties invite dans un premier temps la Partie monégasque à présenter la note d'information relative à l'APE (document Pelagos_PFN5_2017_Inf04) et invite dans un deuxième temps les participants à faire part de leurs éventuels commentaires.

26. La Partie monégasque communique que, dans le cas où les montants relatifs à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) et versés au Secrétaire exécutif actuel et/ou à son Adjointe, au terme de leurs contrats en cours, viendraient à dépasser les montants provisionnés sur le budget de l'Accord, la Principauté de Monaco prendrait en charge la différence entre ces montants, sous forme d'une contribution volontaire.

27. Les Parties française et italienne accueillent favorablement la proposition de la Partie monégasque et indiquent qu'elles souhaitent avoir des informations supplémentaires sur la prise en charge de l'APE pour les prochains mandats du personnel du Secrétariat permanent.

28. Le Président de la Réunion des Parties remercie la Partie monégasque pour son offre et invite celle-ci à soumettre aux autres Parties, éventuellement lors de la prochaine Réunion des Parties, une proposition visant à résoudre de façon permanente le problème lié à l'APE.

29. La résolution relative au support administratif apporté au Secrétariat permanent, amendée en séance par les Parties, est reportée en annexe 5 du présent compte-rendu.

Point 5 de l'ordre du jour – Examen des recommandations du Comité scientifique et technique

Point 5.1 de l'ordre du jour – Examen de la proposition de programme de travail pour 2017

30. Monsieur Leonardo Tunesi, Président du Comité scientifique et technique, présente la recommandation 9.1_Rev01 relative à la proposition de programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept (document Pelagos_CST9_2016_Rec9.1_Rev01). Le Président du Comité scientifique et technique rappelle le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique et au Secrétariat permanent pour réviser les propositions de programme de travail et d'utilisation des reliquats.

31. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à faire part de leurs éventuels commentaires quant au projet de résolution relatif au programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept (document Pelagos_PFN5_2017_Res6.7_Draft).

32. La Partie monégasque remercie le Comité scientifique et technique pour le travail accompli, souligne l'ambition du programme de travail et insiste sur l'importance d'analyser les résultats des études scientifiques conduites jusqu'à présent.

33. La Partie française demande une présentation plus détaillée du contenu des actions proposées dans le programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept.

34. Le Secrétaire exécutif indique que le programme de travail fait référence, pour chaque action proposée, aux activités indicatives du Plan de gestion en vigueur, donnant ainsi de plus amples informations, et rappelle que les actions proposées qui nécessitent des fonds spécifiques font l'objet de fiches détaillées, en annexe à la proposition d'utilisation des reliquats.

35. La Partie italienne fait remarquer que le programme de travail général ne devrait pas inclure le programme de travail du Comité scientifique et technique, qui devrait être discuté et défini au sein du tel Comité.

36. Le Président de la Réunion des Parties souligne l'importance de garder une visibilité de l'ensemble des actions menées par les différentes entités de l'Accord et propose de répartir ces actions selon les entités-leaders dans un seul et même programme de travail.

37. Le Président de la Réunion des Parties propose d'ajouter dans le programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept, l'organisation en Italie d'un évènement de sensibilisation sur le thème des collisions.

38. La Partie italienne accueille favorablement la proposition d'organiser en Italie un évènement de sensibilisation sur le thème des collisions au cours de l'année deux-mille-dix-sept et vérifiera les possibilités de contribution en nature pour la tenue de l'évènement à Gênes ou à Livourne (disponibilité des salles, etc.).

39. La résolution relative au programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept est reportée en annexe 6 du présent compte-rendu.

Point 5.2 de l'ordre du jour – Examen de la proposition d'utilisation des reliquats pour 2017

40. La Partie italienne note que les actions à financer dans la proposition de programme de travail portent essentiellement sur les projets « Dauphins sans frontière » et « *Pelagos Noise* », projet pour le dernier, déjà approuvé et pour lequel un financement a déjà été prévu. Par conséquent, la Partie italienne demande des informations supplémentaires, en particulier quant au montant indiqué pour le projet « *Pelagos Noise* », afin d'éviter une possible duplication de l'emploi des ressources.

41. Le Secrétaire exécutif explique que, selon le protocole d'entente approuvé par les Parties et signé entre le porteur du projet et le Secrétariat permanent, le montant indiqué correspond au report du solde à verser au porteur du projet, une fois le compte-rendu final reçu et après vérification par le Secrétariat permanent et le Comité scientifique et technique des actions menées. Le Secrétaire exécutif ajoute que le projet « *Pelagos Noise* » a été initié en deux-mille-quinze et rappelle qu'un retard est observé dans la phase finale du projet. Le Secrétaire exécutif précise que le solde présumé disponible au trente-et-un décembre deux-mille-dix-sept pour établir la proposition d'utilisation des reliquats, tient compte du fait que le solde du projet n'a pas été versé.

42. La Partie italienne, en prenant acte des explications fournies par le Secrétariat permanent, met en évidence l'incohérence comptable d'approuver un projet et ses coûts relatifs, et demande de procéder à l'engagement des dites ressources financières de façon fractionnée, étant donné qu'une telle procédure peut ne pas garantir le financement total de l'initiative, au regard des changements possibles des disponibilités du budget au cours des années à venir.

43. La Partie française indique que la procédure comptable observée par le Secrétariat permanent est conforme à la pratique nationale. La Partie française ajoute en outre, qu'à

l'exception des deux projets précédemment mentionnés et dont elle soutient le financement à l'aide des reliquats, les propositions d'actions priorisées par le Comité scientifique et technique sont associées à un budget limité à des frais de mission dont il est difficile d'évaluer la pertinence. La Partie française fait savoir son désaccord avec un financement qui se concentrerait uniquement sur les frais de mission ; elle préfère financer des travaux concrets et le temps de travail associé.

44. Le Président du Comité scientifique et technique rappelle que le programme de travail se base sur le plan de gestion en vigueur et que le Comité scientifique et technique a sélectionné, parmi les actions identifiées comme prioritaires, celles qui pouvaient être conduites par le Comité scientifique et technique lui-même, permettant ainsi de limiter les coûts de réalisation des actions à des frais de mission de certains membres et experts du Comité scientifique et technique pour participer à des réunions préparatoires.

45. La Partie italienne regrette que la proposition de programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept ne tienne pas compte de la totalité des reliquats disponibles, tel qu'expressément demandé par les Parties au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pendant la Réunion extraordinaire des Parties qui s'est tenue en juillet deux-mille-seize et est en accord avec l'observation de la Partie française concernant les restrictions des propositions des actions.

46. La Partie monégasque rappelle que le Comité scientifique et technique recommande d'étaler l'utilisation des reliquats sur la durée totale du plan de gestion en vigueur.

47. La Partie italienne propose de renouveler la demande d'établir une programmation des activités qui comprenne le montant total des reliquats disponibles et, à cette fin, propose de conférer un mandat au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pour préparer, sur la base des reliquats disponibles, des appels à projets concernant les trois principales menaces pour les mammifères marins dans le Sanctuaire, à savoir :
    - les déchets plastiques, inclus les micro-plastiques et les filets fantômes ;
    - les collisions entre les cétacés et les navires ;
    - la pollution chimique et biologique d'origine terrestre.

    La Partie italienne souligne que les appels à projet devront prendre en compte les instruments de l'Union Européenne et devront en particulier être établis en cohérence avec les activités en cours de RAMOGE et de l'ACCOBAMS et demande à ce que ces appels soient lancés au plus tard en août/septembre deux-mille-dix-sept, pour identifier lors de la septième Réunion des Parties prévue à la fin de l'année deux-mille-dix-sept les projets retenus et permettre l'utilisation intégrale des reliquats au plus tard en janvier deux-mille-dix-huit.

48. La Partie française remercie la Partie italienne pour sa proposition constructive ; elle partage le principe de mettre en place des appels à projets. La Partie française évoque également une possible coopération avec l'Union européenne sur le plan des financements et sur le plan des coopérations techniques avec des projets venant d'être financés, et propose que le Comité scientifique et technique prépare à la fois le contenu détaillé des sujets de l'appel d'offres mais également les critères d'éligibilité et de sélection (par exemple : proposition de mesures concrètes de gestion, présence d'un résumé exécutif, participation des trois Parties, partenariats avec des projets existants, soutien à d'autres engagements internationaux, etc.).

49. Les Points focaux nationaux confèrent un mandat au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pour préparer de façon urgente, des appels à projets sur la base des reliquats disponibles et sur les thèmes suivants : les pollutions chimique et biologique d'origine terrestre, la pollution issue des déchets plastiques (micro plastiques et filets fantômes inclus) et les collisions entre les navires et les cétacés, afin de permettre la sélection des candidats lors de la septième Réunion des Parties.

50. Le Président du Comité scientifique et technique précise que les réunions préparatoires pour l'élaboration des appels à projet ne nécessiteront pas de coûts supplémentaires ; celles-ci pouvant se dérouler par vidéoconférence.

51. La Partie italienne demande que les propositions d'actions du programme de travail relatives aux réunions des groupes de travail ou du Comité scientifique et technique et relatives au site internet et aux brochures, soient financées sur le budget de fonctionnement et non sur les reliquats.

52. Les Points focaux nationaux décident que les frais relatifs aux actions du programme de travail coordonnées par le Comité scientifique et technique (évalués à 13 000 euros), ainsi que ceux relatifs aux outils de communication de l'Accord (évalués à 6 160 euros), soient financés sur le budget prévisionnel de fonctionnement. Les Points focaux nationaux chargent en outre le Secrétariat permanent d'amender le budget prévisionnel de l'année deux-mille-dix-sept avec les mises à jour nécessaires, sur la base des décisions prises par les Parties et les Points focaux nationaux eux-mêmes depuis la sixième Réunion des Parties.

53. La résolution relative à l'utilisation des reliquats est reportée en annexe 7 du présent compte-rendu.

Point 6 de l'ordre du jour – Personnel du Secrétariat permanent

54. Les Points focaux nationaux décident de transmettre au Secrétariat permanent à l'issue de la réunion, leurs éventuels commentaires quant au contenu spécifique des attributions de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif et quant aux critères et modalités d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent.

55. Les Points focaux nationaux chargent le Secrétariat permanent d'organiser, avant la tenue de la septième Réunion des Parties, une réunion des Points focaux nationaux sur le sujet évoqué au point précédent et invitent le Secrétariat permanent à prévoir dans le budget prévisionnel, les coûts relatifs à l'organisation d'une telle réunion.

Point 6.1 de l'ordre du jour – Discussion sur le contenu spécifique des attributions de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif

56. Le Président de la Réunion des Parties rappelle que le document relatif à la répartition estimée du temps de travail entre le Secrétaire exécutif et l'Adjointe au Secrétaire exécutif pour l'accomplissement des missions du Secrétariat permanent (document Pelagos_PFN5_2017_Inf05) se veut servir de base à la discussion afin de définir le contenu

spécifique des attributions de l'Adjointe au Secrétaire exécutif. Le document n'est pas discuté en séance.

Point 6.2 de l'ordre du jour – Discussion sur la définition des critères et des modalités d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent

57. Le Président de la Réunion des Parties rappelle que le document provisoire proposé pour l'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent (document Pelagos_PFN5_2017_Doc02) se veut servir de base à la discussion afin de définir les critères et les modalités d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent.

58. La Partie italienne souligne l'utilité du document en question et indique que celui-ci doit toutefois être adapté aux spécificités de l'Accord Pelagos, en prévoyant une section appropriée relative aux compétences requises dans le cadre du Secrétariat permanent. Elle ajoute, en outre, qu'il serait opportun d'y préciser les objectifs et indicateurs pour les mandats conférés au Secrétariat permanent et que les Parties prévoient de conférer le mandat aux Points focaux nationaux pour évaluer le personnel entre deux Réunion des Parties, à la fin des mandats respectifs.

Point 7 de l'ordre du jour – Divers

59. Aucun autre sujet n'est abordé au cours de la réunion.

Point 8 de l'ordre du jour – Adoption des résolutions

60. Les Points focaux nationaux s'accordent en séance sur les amendements à apporter aux projets de résolutions et décident de prévoir leur adoption lors de l'approbation du présent compte-rendu.

Point 9 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

61. Le Président du Comité scientifique et technique invite le Secrétariat permanent à transmettre ultérieurement le projet de compte-rendu de la présente réunion aux Points focaux nationaux.

62. Le Président de la Réunion des Parties remercie les participants pour leur contribution aux fructueux travaux de la réunion, ainsi que le Secrétariat permanent pour l'organisation de la réunion et la Direction des Affaires maritimes pour son accueil.

63. Le Président de la Réunion des Parties déclare la réunion close le vendredi vingt janvier deux-mille-dix-sept à seize heures.

64. Le relevé de décisions est reporté en Annexe_8 du présent compte-rendu.

Annexe 1 – Liste des participants

NOM *COGNOME*	PRENOM *NOME*	FONCTION / *FUNZIONE*	ORGANISME *ENTE*	TEL / *TEL*	E-MAIL / *MAIL*	PRESENCE *PRESENZA*
PRESIDENCE DE LA REUNION DES PARTIES / *PRESIDENZA DELLE RIUNIONE DELLE PARTI*						
STICKER	Xavier	Président de la Réunion des Parties *Presidente della Riunione delle Parti*	MAE – MEEM	[redacted]	[redacted]	Présent / *Presente*
PRESIDENCE DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE / *PRESIDENZA DEL COMITATO SCIENTIFICO E TECNICO*						
TUNESI	Leonardo	Président du Comité scientifique et technique *Presidente del Comitato scientifico e tecnico*	ISPRA	[redacted]	[redacted]	Présent / *Presente*
AUTORITE D'ACCUEIL / *AUTORITÀ OSPITANTE*						
ROUDAUT-LAFON	Armelle	Directrice de la Direction des Affaires maritimes *Direttore della Direzione degli Affari marittimi*	DAM	[redacted]	[redacted]	Représentée / *Rappresentata*
JULIEN	Estelle	Administrateur *Amministratore*	DAM	[redacted]	[redacted]	Présente / *Presente*
DELEGATION FRANCAISE / *DELEGAZIONE FRANCESE*						
TERRIER	Isabelle	Chef de délégation *Capo delegazione*	MEEM	[redacted]	[redacted]	Présente / *Presente*
EXPERT	Florian	Point focal national *National Focal Point*	MEEM	[redacted]	[redacted]	Présent / *Presente*
DELEGATION ITALIENNE / *DELEGAZIONE ITALIANA*						
MONTANARO	Oliviero	Point focal national *National Focal Point*	MATTM	[redacted]	[redacted]	Présent / *Presente*
SARTORI	Silvia	Membre de délégation *Membro della delegazione*	MATTM	[redacted]	[redacted]	Présente / *Presente*
DELEGATION MONEGASQUE / *DELEGAZIONE MONEGASCA*						
TAMBUTTE	Sylvie	Point focal national *National Focal Point*	CSM	[redacted]	[redacted]	Présente / *Presente*
DERI	Wilfrid	Membre de délégation *Membro della delegazione*	DREC	[redacted]	[redacted]	Présent / *Presente*
SECRETARIAT PERMANENT / *SEGRETARIATO PERMANENTE*						
DUBOIS	Fannie	Secrétaire exécutif *Segretario esecutivo*	SP Pelagos *SP Pelagos*	[redacted]	[redacted]	Présente / *Presente*
FAVILLI	Costanza	Adjointe au Secrétaire exécutif *Vice Segretario esecutivo*	SP Pelagos *SP Pelagos*	[redacted]	[redacted]	Présente / *Presente*

Annexe 2 – Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**

2. **Examen et adoption de l'ordre du jour**

3. **Approbation du compte-rendu des entretiens d'embauche du personnel du Secrétariat permanent**

4. **Siège du Secrétariat permanent**

   4.1. Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

   4.2. Dispositions relatives aux relations entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le Centre scientifique de Monaco

5. **Examen des recommandations du Comité scientifique et technique**

   5.1. Examen de la proposition de programme de travail pour l'année 2017

   5.2. Examen de la proposition d'utilisation des reliquats pour l'année 2017

6. **Personnel du Secrétariat permanent**

   6.1. Discussion sur le contenu spécifique des attributions de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif

   6.2. Discussion sur la définition des critères et des modalités d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent

7. **Divers**

8. **Adoption des résolutions**

9. **Clôture de la réunion**

Annexe 3 – Compte-rendu des entretiens d'embauche 2016 des candidats aux postes de Secrétaire exécutif et d'Assistant du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

Les entretiens se sont déroulés le dix-neuf juillet deux-mille-seize au siège du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos (Palais Ducale – Piazza Matteotti, 9 – IT-16123 Gênes) en deux phases :

- une phase de présentation des candidats en anglais de quinze minutes pour le poste de Secrétaire exécutif (SE) et de dix minutes pour le poste d'Assistant du Secrétaire exécutif (ASE) ultérieurement requalifié en poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif ;
- une phase de questions de trente minutes pour le poste de SE et de vingt minutes pour le poste d'ASE.

Les questions ont été posées aux candidats en français par le Président de la Réunion des Parties (RoP) et par les Parties française (FR) et monégasque (MC) et en italien par le Président du Comité scientifique et technique (CST) et par la Partie italienne (IT). Les réponses des candidats ont été faites dans la langue des questions posées.

Questions posées pour le poste de Secrétaire exécutif (SE)

1. Au regard du poste proposé, quels sont les domaines que vous pensez le mieux maîtriser (compétences) et quels sont ceux qui vous paraissent les plus difficiles (faiblesses) ? (MC)
2. Quels sont les pressions et les impacts qui sont les plus notables / les questions les plus urgentes dans le cadre du Sanctuaire Pelagos ? (IT)
3. Sachant que le Secrétariat permanent doit faciliter la liaison / coopération entre les trois Parties à l'Accord, comment gérériez-vous une situation de désaccord entre ces trois Parties ? (FR)
4. Comment voyez-vous le rôle de l'ASE ? (RoP)
5. Quelles sont les problématiques environnementales principales / les pressions majeures pour les mammifères marins dans la zone du Sanctuaire ? / Que feriez-vous pour faciliter les actions avec les autres Accords ? (CST)
6. Quelles sont vos compétences organisationnelles, rédactionnelles et de gestion d'un budget ? (MC)
7. Quel est le rôle du SE par rapport aux activités des trois Parties ? Comment s'intègre le Secrétariat permanent dans le contexte international ? (IT)
8. Pouvez-vous nous citer le cas d'une expérience professionnelle où vous avez dû prendre une décision difficile (économique, financière ou autre) ? (FR)
9. Quelles actions de sensibilisation proposeriez-vous pour aider à diminuer les pressions? (CST)

Questions posées pour le poste d'Assistant du Secrétaire exécutif (ASE) ultérieurement requalifié en poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif

1. Quels sont vos points forts et vos points faibles par rapport à ce poste au regard de votre expérience professionnelle passée / Quelles sont les compétences acquises dans vos postes précédents que vous pourriez mettre en avant pour ce poste d'ASE ? (MC)
2. Quel est, selon vous, le rôle de l'Accord Pelagos en tant qu'Accord régional par rapport au niveau international ? (IT)
3. Comment gérériez-vous une situation de désaccord entre les trois Parties à l'Accord / Comment gérez-vous les situations de stress ? (FR)
4. Quelles sont les problématiques environnementales principales pour les mammifères marins dans la zone du Sanctuaire ? (CST)

Les candidates au poste de Secrétaire exécutif sélectionnées aux entretiens étaient Mme Pauline Boussion, Mme Fannie Dubois et Mme Valentina Mauriello. Les candidates au poste d'Assistant(e) du Secrétaire exécutif sélectionnées aux entretiens étaient Mme Costanza Favilli, Mme Floriana Palmieri et Mme Lucile Zahnd.

La Commission d'évaluation était composée du Président de la Réunion des Parties, du Président du Comité scientifique et technique et des représentants des Parties italienne, monégasque et française).

Après avoir auditionné les candidates, la Commission d'évaluation s'est réunie, sans trouver de consensus sur les candidates à proposer aux Parties.

Au cours de la Réunion extraordinaire des Parties, prenant acte de l'absence de consensus, celles-ci ont été appelées à se prononcer sur les candidates auditionnées. Mme Fannie Dubois et Mme Costanza Favilli ont été respectivement proposées aux postes de Secrétaire exécutif et d'Adjointe au Secrétaire exécutif. La Partie italienne, afin de ne pas compromettre le fonctionnement du Secrétariat permanent et donc de l'Accord Pelagos, s'est abstenue sur les deux désignations.

Annexe 4 – Résolution 6.6 : Accord de siège avec le Pays hôte

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Considérant l'article 12 alinéa 1 de l'Accord Pelagos, qui prévoit que « *les Parties tiennent régulièrement des réunions pour la mise en œuvre et le suivi du présent accord. Elles fixent les conditions d'organisation de ces réunions en tenant compte des structures déjà existantes […]* » ;

Considérant la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance de l'Accord, adoptée au cours de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) qui prévoit en particulier :

- « *d'explorer dans les meilleurs délais la possibilité d'attribuer au Secrétariat permanent de l'Accord un statut juridique afin d'améliorer son fonctionnement* » ;
- *« [le] déplacement du siège du Secrétariat permanent, actuellement basé à Gênes (Palais Ducale), en Principauté de Monaco, qui prendra en charge tous les coûts de maintenance et de fonctionnement du nouveau siège et que le déplacement du siège du Secrétariat permanent sera effectué par le nouveau Secrétariat permanent, après son installation » ;*

Considérant la résolution 6.4 de l'Accord Pelagos relative aux statuts du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

1. *approuvent* le texte de l'Accord de siège reporté en annexe à la présente résolution, entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, les Parties à l'Accord Pelagos représentées par le Président de la Réunion des Parties, et le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos représenté par son Secrétaire exécutif ;

2. *conviennent* du fait que la personnalité juridique du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos relève du droit interne monégasque, excluant ainsi la personnalité juridique internationale, et est attribuée aux fins exclusives de mise en œuvre des activités pour lesquelles le Secrétariat permanent a été mandaté par les Parties ;

3. *autorisent* le Président de la Réunion des Parties et le Secrétaire exécutif à signer l'Accord de siège susmentionné ;

4. *donnent mandat* au Secrétaire exécutif, après la signature de l'Accord de siège, de notifier au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco que les conditions permettant l'entrée en vigueur de l'Accord de siège ont été réunies ;

5. *invitent* la Partie italienne à bien vouloir donner mandat à l'ISPRA (*Istituto superiore per la protezione e la ricerca ambientale*) pour procéder au transfert des fonds de l'Accord, actuellement déposés auprès de l'ISPRA même, sur le compte bancaire courant dédié ouvert par le Secrétaire exécutif auprès d'un établissement bancaire dans le pays de l'Accord hébergeant le Secrétariat permanent et après vérification de la régularité de la tenue du compte déposé auprès de l'ISPRA.

Appendice – Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, les Parties et le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco,
d'une part,

Et

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Secrétariat permanent »,
d'autre part,

Considérant l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos », signé le vingt-cinq novembre mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf à Rome et entré en vigueur le vingt-et-un février deux-mille-deux ;

Considérant le plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des Parties tenue le seize septembre deux-mille-quatre à l'Île d'Elbe (Italie), et l'article 14 du règlement intérieur de la Réunion des Parties adopté lors de la Réunion des Parties susmentionnée et amendé lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf en Principauté de Monaco, qui prévoient l'établissement d'un Secrétariat permanent pour remplir les fonctions énumérées au même article 14 du règlement intérieur de la Réunion des Parties et à l'article 10 du règlement intérieur du Comité scientifique et technique ;

Considérant la résolution 6.2 adoptée au cours de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France), à travers laquelle il a été décidé « *du déplacement du siège du Secrétariat permanent, actuellement basé à Gênes (Palais Ducale) en Principauté de Monaco, qui prendra en charge tous les coûts de maintenance et de fonctionnement du nouveau siège et que le déplacement du siège du Secrétariat permanent sera effectué par le nouveau Secrétariat permanent, après son installation* » ;

Considérant la résolution 6.4 de l'Accord Pelagos relative aux statuts du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et adoptée lors de la réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

Désireux de déterminer les conditions de l'installation du siège du Secrétariat permanent dans la Principauté de Monaco ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 – Capacité juridique

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco reconnait la personnalité juridique du Secrétariat permanent et, aux fins d'exécution de ses missions statutaires, sa capacité :
   a) de contracter ;
   b) de recevoir, acquérir, détenir ou céder des fonds, devises et valeurs de toutes natures pour la mise en œuvre des décisions budgétaires adoptées par les Parties ;
   c) d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers, et d'en disposer ;
   d) d'ester en justice.

2. Le Secrétaire exécutif représente le Secrétariat permanent de l'Accord.

Article 2 – Etablissement du siège du Secrétariat permanent – Locaux

1. Le siège du Secrétariat permanent comprend les locaux que celui-ci occupe ou viendrait à occuper pour les besoins de son activité. Les locaux sont concédés gracieusement par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour les besoins de son fonctionnement et pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord de siège.

2. Les locaux attribués actuellement au Secrétariat permanent sont sis Tour Odéon B1 – 36, avenue de l'Annonciade – MC-98000 Monaco.

3. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, outre les charges normales du propriétaire, consent à assumer, à l'exclusion des dépenses causées par une négligence ou une omission de la part du personnel du Secrétariat permanent, les dépenses suivantes : loyers, droit au bail, mobilier de bureau, chauffage, consommation d'eau et d'électricité, évacuation des eaux usées, ramassage des ordures et entretien des locaux du Secrétariat permanent.

Article 3 – Dispositions relatives aux activités du Secrétariat permanent

1. Sauf disposition contraire du présent Accord de siège, les activités du Secrétariat permanent sont exécutées dans le respect du droit monégasque en vigueur dans la Principauté de Monaco.

2. Le Secrétariat permanent jouit sur le territoire monégasque, de l'indépendance et de la liberté d'action pour la bonne réalisation des missions et activités qui lui sont confiées par la Réunion des Parties, conformément aux dispositions du présent Accord.

Article 4 – Drapeau et emblème

Le Secrétariat permanent a le droit d'arborer le drapeau et l'emblème de l'Accord Pelagos dans ses locaux et sur ses moyens de transport, ceux qui lui sont propres ou utilisés pour son compte.

Article 5 – Exemption des droits et taxes

1. Dans les limites de ses activités, le Secrétariat permanent, ses avoirs, revenus, locaux et autres biens, sont exempts de tout impôt direct.

2. Le Secrétariat permanent acquitte, dans les conditions de droit commun, les taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus.

Article 6 – Publications

L'importation et l'exportation des publications du Secrétariat permanent ou de tout autre matériel d'information importé ou exporté par le Secrétariat permanent dans les limites de ses activités, ne sont soumises à aucune restriction.

Article 7 – Représentants, consultants et participants aux réunions de l'Accord Pelagos

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco s'engage, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, à faciliter l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco, pendant la durée de leurs fonctions ou missions, des représentants des Etats membres de l'Accord et des observateurs invités à participer aux réunions organisées dans le cadre des activités de l'Accord Pelagos, ainsi que des experts ou personnalités invités par le Secrétariat permanent en qualité de consultants.

2. Les personnes visées au paragraphe 1 du présent article ne peuvent, pendant toute la durée de leurs fonctions ou missions, être contraintes par les Autorités monégasques à quitter le territoire monégasque, que dans le cas où elles auraient abusé des facilités de séjour qui leur sont reconnues ou poursuivraient une activité sans rapport avec leurs fonctions ou missions auprès du Secrétariat permanent.

3. Les personnes visées au paragraphe 1 du présent article ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine et de santé publique, le cas échéant.

4. Afin d'aider le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco à mettre en œuvre les dispositions du présent Article, le Secrétariat permanent communiquera au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, les noms des représentants, avant leur arrivée dans la Principauté de Monaco.

Article 8 – Personnel et facilités

1. Le personnel du Secrétariat permanent comprend le Secrétaire exécutif, l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif et tout autre éventuel personnel mis à disposition par les Parties à l'Accord Pelagos.

2. Les membres du personnel bénéficient en période de tension internationale, des facilités de rapatriement accordées aux membres des missions diplomatiques du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco.

3. A l'exception des ressortissants monégasques et des résidents permanents dans la Principauté de Monaco, le personnel bénéficie :
   a) de l'exonération de tout impôt monégasque éventuel ;
   b) du régime visé à l'Article 7 en ce qui concerne l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco ;
   c) d'une facilité d'obtention, le cas échéant, d'un titre de séjour délivré par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco.

4. Le personnel du Secrétariat permanent est tenu de respecter les lois et les règlements en vigueur en Principauté de Monaco.

Article 9 – Coopération

1. Les facilités prévues par le présent Accord, ne sont pas établies en vue d'attribuer à leurs bénéficiaires des avantages personnels, mais uniquement à l'effet d'assurer, en toutes circonstances, le libre fonctionnement du Secrétariat permanent et, à cette fin, la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont conférés.

2. Le Secrétariat permanent doit coopérer pleinement en toutes circonstances avec le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, afin d'empêcher tout abus des facilités prévues par le présent Accord.

3. Les dispositions du présent Accord n'affectent en rien le droit du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, de prendre les mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la Principauté de Monaco et à la sauvegarde de l'ordre public.

Article 10 – Notification des nominations

1. Le Président de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos, notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, la nomination des membres du personnel du Secrétariat permanent et la date à laquelle ceux-ci prennent ou cessent leurs fonctions, et si ces personnes sont des ressortissants monégasques ou des résidents permanents de la Principauté de Monaco.

2. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat permanent notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco lorsqu'un membre du personnel, autre que celui nommé par la Réunion des Parties, entre en fonction ou cesse ses fonctions et indique si cette personne est un ressortissant monégasque ou un résident permanent de la Principauté de Monaco.

3. Au cours du premier trimestre de chaque année, le Secrétariat permanent communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, une liste de tous les membres du personnel, et indique si ces personnes sont des ressortissants monégasques ou des résidents permanents dans la Principauté de Monaco.

4. Le Gouvernement délivre à tous les membres du personnel, dès que possible et après la notification de leur nomination, une carte dite « spéciale » portant la photographie du titulaire et l'identifiant comme membre du personnel, selon le cas. Cette carte est acceptée par les Autorités monégasques comme preuve d'identité et de nomination. Lorsque le membre du personnel cesse ses fonctions, le Secrétariat permanent renvoie au Gouvernement la carte « spéciale » de l'intéressé(e).

Article 11 – Règlement des différends

Tout différend entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord, ou toute question ayant une incidence sur les relations entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent, s'il n'est pas réglé par la voie de la consultation ou de la négociation ou d'une méthode acceptable pour les deux Parties, est soumis aux fins de décision définitive et sans appel à un Comité de trois arbitres composé :

a) d'un arbitre désigné par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ;
b) d'un arbitre désigné par le Secrétariat permanent sur autorisation du Président de la Réunion des Parties ;
c) d'un arbitre désigné d'un commun accord par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent, ou, en cas de désaccord, par le Président de la Cour Internationale de Justice.

Article 12 – Entrée en vigueur et résiliation de l'Accord

1. Le présent Accord de siège entre en vigueur après notification réciproque, par écrit, du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et du Secrétariat permanent, qu'il a été satisfait à leurs exigences respectives concernant l'entrée en vigueur du présent Accord de siège. Le présent Accord de siège entre en vigueur à la date de réception de la dernière notification.

2. Le présent Accord de siège peut être modifié ou résilié par décision conjointe du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et du Secrétariat permanent. En décidant de modifier ou de résilier le présent Accord de siège, le Secrétariat permanent ne peut agir que conformément à une décision de la Réunion des Parties.

3. Dans le cas où les négociations, dont celles du précédent point 2, n'aboutissent pas à une entente dans le délai d'un an, le présent Accord de siège peut être dénoncé par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ou le Secrétariat permanent, agissant conformément à une décision de la Réunion des Parties, moyennant un préavis de deux ans.

4. Au cas où le siège du Secrétariat permanent cesserait d'être établi en Principauté de Monaco, le présent Accord cesserait d'être en vigueur au terme de la période conclue entre les Parties du présent Accord de siège et nécessaire pour ce transfert et la cession des biens du Secrétariat permanent dans la Principauté de Monaco.

5. Dans les cas prévus aux paragraphes 3 et 4, la date du terme de l'Accord est confirmée par un échange de notes entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment habilités à le faire, ont signé le présent Accord de siège en deux exemplaires, en langue française.

Fait en Principauté de Monaco, le ……..

Pour la Principauté de Monaco

S.E. M. Serge TELLE
Ministre d'Etat

Pour l'Accord Pelagos

S.E. M. Xavier STICKER
Président de la Réunion des Parties

Pour le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

Mme Fannie DUBOIS
Secrétaire exécutif

Annexe 5 – Résolution 6.7 : support administratif au Secrétariat permanent

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Considérant la résolution 6.4 de l'Accord Pelagos relative aux statuts du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

Considérant le paragraphe 6 de la résolution 6.5 de l'Accord Pelagos relative à la nomination du personnel du Secrétariat permanent et adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et à travers lequel les Parties « *[…] invitent la Partie monégasque à formuler, dans les meilleurs délais, une note formelle aux autres Parties, sur l'entité proposée pour établir les contrats de travail du futur personnel du Secrétariat permanent à partir du premier septembre deux-mille-seize* » ;

Considérant la note n°2016-12688 du Chef de la Délégation monégasque à la Réunion des Parties datée du vingt-neuf septembre deux-mille-seize et relative aux dispositions concernant les relations entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le Centre scientifique de Monaco ;

1. *remercient* la Partie monégasque pour le support administratif apporté au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos par le Centre scientifique de Monaco ;

2. *prennent acte* des dispositions relatives aux relations entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le Centre scientifique de Monaco telles que formulées par la Principauté de Monaco et annexées à la présente ;

3. *prennent acte* que, dans le cas où les montants relatifs à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) et versés au Secrétaire exécutif actuel et/ou à son adjointe, après le terme de leurs contrats en cours, viendraient à dépasser les montants provisionnés sur le budget de l'Accord, la Principauté de Monaco prendrait en charge la différence entre ces montants, sous forme d'une contribution volontaire.

Indice – Dispositions relatives aux relations entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le Centre scientifique de Monaco

Considérant que le Centre scientifique de Monaco (CSM) met à disposition deux membres de son personnel contractuel, recrutés à cet effet, auprès du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos (SP) dont le siège est situé en Principauté de Monaco, les dispositions suivantes sont validées par les Parties à l'Accord Pelagos.

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. A partir du lundi vingt-six septembre deux-mille-seize, le CSM recrute, sur la base de contrats à durée déterminée, les deux personnes nommées par le Président de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos en tant que Secrétaire exécutif et Adjointe au Secrétaire exécutif, et les met à disposition du SP.
   Pour le Secrétaire exécutif, la période d'engagement s'arrête le trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit et n'est pas renouvelable. Pour l'Adjointe au Secrétaire exécutif la durée d'engagement est de trente-six mois renouvelables.

2. La charge financière de cette mise à disposition est assumée par le budget de l'Accord Pelagos, suivant les montants maximum adoptés pour la période 2016-2017 lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France), et dont le Secrétaire exécutif a la gestion.

3. Le Secrétaire exécutif du SP et son Adjointe travaillent principalement au siège du SP en Principauté de Monaco, mais également en tout lieu que nécessite l'accomplissement des missions qui leurs sont confiées par les Parties à l'Accord Pelagos.

4. Le Secrétaire exécutif est responsable de l'organisation et des conditions de travail du personnel au siège du SP pour le compte de l'Accord Pelagos, ainsi que de la vérification de l'accomplissement des missions pour lesquelles il est recruté.

5. Le CSM, en sa qualité d'employeur, gère l'encadrement administratif et socio-professionnel du Secrétaire exécutif et de l'Adjointe au Secrétaire exécutif du SP, en application des stipulations indiquées dans les contrats de travail qui les lient au CSM. En particulier, le Secrétaire exécutif informe le CSM de tous congés (maladie, congés annuels, accidents du travail, etc.) et de toutes les absences, en précisant si elles sont justifiées ou pas, des personnels mis à disposition.

6. Dans le cadre de leurs activités, le personnel mis à disposition par le CSM est placé sous l'entière responsabilité du Secrétaire exécutif du SP.

7. Le CSM ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'activité ou des déclarations de son personnel mis à disposition. Il ne peut s'exprimer au nom du CSM ou le représenter.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

1. Le Secrétaire exécutif rembourse au CSM le montant de la totalité des frais engendrés par cette mise à disposition, à savoir les rémunérations, primes et indemnités et toute charge sociale afférente, conformément au paragraphe 2 des dispositions générales. A cette fin, le Secrétaire exécutif procède comme suit :

   a) le Secrétaire exécutif accuse réception du titre de recettes émis trimestriellement par le CSM et procède au versement de la somme facturée dans un délai maximum de deux semaines ;

   b) le Secrétaire exécutif reçoit du CSM les bulletins de salaires et les justificatifs, et produit tout autre document nécessaire à la conformité de ses procédures administratives et de celle du CSM ;

   c) en cas de dépenses imprévues résultant d'une modification de la situation du personnel mis à disposition par le CSM, le Secrétaire exécutif régularise la situation avec le CSM ;

   d) toute autre dépense liée à la mise à disposition du personnel par le CSM et non prévue par le CSM fait l'objet d'une régularisation par le Secrétaire exécutif.

   Au titre de l'année deux-mille-seize, le premier titre de recette émis par le CSM couvre la période à compter de la date contractuelle d'engagement des personnels mis à disposition jusqu'au trente-et-un décembre deux-mille-seize.
   Le solde annuel de chaque exercice devra être réglé impérativement avant le vingt décembre.
   Afin de régler le cas particulier de l'Allocation pour Perte involontaire d'Emploi (APE), le Secrétaire exécutif du SP et le CSM se consultent afin d'assurer l'inscription des montants budgétaires en temps opportun.

2. Le Secrétaire exécutif accuse réception des informations communiquées par le CSM concernant les inscriptions budgétaires correspondant au coût annuel de la mise à disposition du personnel.

3. Le Secrétaire exécutif respecte et fait respecter les demandes et procédures du CSM, visant la mise en œuvre ordinaire des formalités administratives décrites dans le règlement intérieur du CSM, dans le cadre de la gestion du personnel mis à disposition.

4. Le Secrétaire exécutif contracte les assurances obligatoires dans le lieu de travail du personnel mis à disposition par le CSM.

Annexe 6 – Résolution 6.8 : programme de travail pour l'année 2017

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins (ci-après dénommé « Accord Pelagos ») ;

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées […] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines* » ;

Rappelant l'article 12, alinéa 2, de l'Accord Pelagos, qui stipule que *« […] les Parties encouragent et favorisent :*

a) les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;
b) les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales […] » ;

Rappelant l'article 14, alinéa 1, de l'Accord Pelagos, qui stipule notamment que « *dans la partie du sanctuaire située dans les eaux placées sous sa souveraineté, chacun des Etats Parties [à l'Accord Pelagos] est compétent pour assurer l'application des dispositions y prévues* » ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) et relative au plan de gestion 2016-2022, qui confère en particulier le mandat au Secrétariat permanent pour « *préparer une proposition de programme de travail 2016-2017 sur la base des actions indicatives du plan de gestion 2016-2022 et en coordination avec le Comité scientifique et technique, et envoyer la proposition aux Points focaux nationaux* » ;

Considérant la recommandation 9.1 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail pour le biennium 2016-2017 et adoptée lors du neuvième Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenu le dix mai deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

Rappelant les décisions adoptées par les Parties lors de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie), visant à :

- prendre en considération l'ensemble des reliquats disponibles dans la proposition d'utilisation des reliquats ;
- organiser une réunion des Points focaux nationaux en vue d'examiner les recommandations 9.1 et 9.2 du Comité scientifique et technique relatives aux propositions de programme de travail et d'utilisation des reliquats, et révisées avec les intégrations opportunes ;

Considérant la recommandation 9.1_Rev01 de l'Accord Pelagos relative à la nouvelle proposition de programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Chefs de délégation du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le quatorze décembre deux-mille-seize en vidéoconférence ;

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres Organisations régionales et internationales compétentes, dans l'esprit de l'approche écosystémique ;

Tenant compte de la réorganisation opérationnelle du Secrétariat permanent prévue au cours de l'année deux-mille-seize dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance de l'Accord Pelagos et décidée à travers la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

1. *adoptent* le programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept, reporté en annexe à la présente résolution, sans préjudice de la mise en place d'actions de conservation déjà existantes ;

2. *décident* de porter un soutien aux activités du programme de travail par des contributions financières et en nature ;

3. *s'engagent* à communiquer régulièrement au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique tous les projets et les activités mis en place dans le cadre de la proposition de programme de travail ;
   et à partager avec le Secrétariat permanent et le Comité scientifique et technique de l'Accord, toutes les données publiques géoréférencées afin de mettre à jour la plateforme cartographique interactive pour les activités et les projets de l'Accord Pelagos ;

4. *invitent le* Secrétariat permanent à renforcer la coopération et de développer des activités avec les Secrétariats des autres entités pertinentes, tels que l'Accord RAMOGE, l'ACCOBAMS, le CAR/ASP, la CGPM, etc..

Appendice - Programme de travail pour l'année 2017

Titres extraits du plan de gestion 2016-2021	Actions du programme de travail 2017	Résultats attendu	Budget	Leader	Partenaires (à titre indicatif)
PARTIE 1 – CONNAISSANCE DE L'ECOSYSTEME, DES ESPECES ET DES ACTIVITES					
1.1 Causes de la perte et de la dégradation d'habitat					
1.1.1 – Pollution physico-chimique due aux activités anthropiques	**(Action relative aux activités 1, 2, 3 et 4 du PDG)** Préparer un appel à projet sur les pollutions chimiques et biologiques d'origine terrestre	Appel à projet	-	CST / SP	Instruments internationaux dont ACCOBAMS et RAMOGE
1.1.5 – Pollution acoustique	**(Action relative à l'activité 10 du PDG)** Finaliser le projet "*Pelagos Noise*" sur l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot et le ziphius	Rapport final	21 000 € (sur reliquats – solde à verser si les conditions prévues ont été remplies)	CIMA Research Foundation	GIS3M Ecole polytechnique de Milan SP / CST
1.2 Abondance et distribution des espèces					
	Action a. relative à l'activité 12 du PDG) Vérifier la compatibilité des différentes méthodes standard / protocoles utilisés par les Parties en lien avec le *Survey Initiative* de l'ACCOBAMS et, si nécessaire, élaborer des propositions en vue de les harmoniser	Vérification de la compatibilité des méthodes / protocoles et éventuelles propositions	Budget de fonctionnement	CST	SP Partenaires (ACCOBAMS, CAR/ASP, etc.)
	(Action b. relative à l'activité 12 du PDG) Finaliser le projet de recommandation sur la recherche en terme d'estimation d'abondance et de répartition des populations	Recommandation	Budget de fonctionnement	CST	SP Partenaires
	(Action relative à l'activité 13 du PDG) Conduire le projet «	Rapport	70 000 € (sur les	Tethys	GIS3M

	Dauphins sans frontière » sur le grand dauphin		reliquats)	Research Institute	Fondazione Acquario di Genova CETUS Université de Sassari, FPA2 SP / CST
	(Action relative à l'activité 14 du PDG) Analyser les résultats de l'étude Pelagos relative à l'estimation d'abondance absolue du grampus dans la partie Nord-Ouest du Sanctuaire, et si nécessaire, établir des propositions à soumettre au CST	Eventuelles propositions	-	CST	SP, Partenaires du projet Pelagos sur le grampus (Tethys Research Institute, GIS3M, CIMA Research Foundation)
	(Action relative à l'activité 15 du PDG) Elaborer des termes de référence communs pour le suivi des grands cétacés par satellite, en tenant compte des études Pelagos déjà réalisées	Termes de référence	Budget de fonctionnement	CST	SP Partenaires (ACCOBAMS, etc.)
1.4 Stress toxicologique et impact des déchets marins					
	(Action relative aux activités 24 et 25 du PDG) Préparer un appel à projet sur les pollutions liées aux déchets marins (microplastiques et filets fantômes inclus)	Appel à projet	-	CST / SP	Partenaires institutionnels internationaux
	(Action relative aux activités 24 et 25 du PDG) Élaborer une synthèse des résultats des études conduites dans le cadre des activités du Sanctuaire Pelagos et relatives à l'évaluation de l'impact des ingestions de macro et microplastiques et des effets toxicologiques liés et Élaborer des termes de référence communs pour définir des méthodes standard pour l'identification des aires de concentration des plastiques (gyres)	Synthèse et termes de référence	Budget de fonctionnement	CST	SP Partenaires des études concernées (Université de Sienne, GIS3M, ACCOBAMS, AFB, IFREMER) Autres partenaires (RAMOGE, Agence de l'Eau)
1.5 Sanctuaire					
	(Action relative à l'activité 26 du PDG) Sur la base des données recueillies, mettre à jour le bilan de l'existant et établir les nouvelles priorités de recherche	Mise à jour du bilan de l'existant et nouvelles priorités de recherche	Budget de fonctionnement	CST	SP Partenaires
PARTIE 2 – PREVENTION ET ATTENUATION DES IMPACTS ET DES PRESSIONS ANTHROPIQUES, ET GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE					
2.1 – Activités anthropiques ayant un impact sur les individus (à court terme) et des effets à moyen-long termes sur les populations du Sanctuaire					

2.1.1 – Embarcations / navigation (*whale watching*)	**(Action relative à l'activité 29 du PDG)** Promouvoir la labellisation des opérateurs de *whale watching* en mettant l'accent sur le label HQWW ®	Augmentation significative du nombre d'opérateurs labellisés dans le Sanctuaire	Budget de fonctionnement	SP	Parties ACCOBAMS Partenaires HQWW ® (Souffleurs d'Ecume, AMPN)
2.1.2 – Embarcations / navigation (collisions)	**(Action relative à l'activité 30 du PDG)** Encourager le report dans la base de données de la CBI des événements de collision qui se sont vérifiés dans le Sanctuaire Pelagos (y compris ceux évités)	Communication / promotion de la base de données de la CBI	Budget de fonctionnement	SP	CBI ACCOBAMS Responsables nécropsie ou commandants
	(Action relative à l'activité 32 du PDG) Promouvoir les systèmes de prévention des collisions entre les navires et les grands cétacés et préparer un appel à projets relatif à l'équipement de ports et de bateaux supplémentaires dans le Sanctuaire pour l'observation, la prévention et la réduction des risques de collisions	– Sensibilisation accrue des acteurs pertinents grâce à un séminaire – Appel à projet	8 000 € (pour le séminaire, sur les reliquats)	CST / SP	Parties Partenaires (ACCOBAMS, etc.) Armateurs
2.1.4 – Acoustique	**(Action relative à l'activité 37 du PDG)** Analyser les résultats du projet « *Pelagos Noise* » relatif à l'impact du bruit estimé du trafic maritime sur le cachalot et le ziphius, et éventuellement, établir des recommandations	Eventuelles recommandations	-	CST	SP, Partenaires du projet (CIMA Research Foundation, GIS3M, Ecole Polytechnique de Milan), ACCOBAMS
PARTIE 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET IMPLICATION DU PUBLIC ET DES ACTEURS DU MILIEU					
	(Action relative à l'activité 45 du PDG) Réaliser l'état des lieux des actions de sensibilisation soutenues par les Parties et celles organisées par le Secrétariat permanent et, dans le cadre de la Charte de partenariat, par les communes au cours du biennium 2015-2016	Listing	Budget de fonctionnement	SP	Parties Partenaires (communes signataires, etc.)
	(Action relative à l'activité 50 du PDG) Organiser un atelier RAMOGE/Pelagos pour inciter les communes à une meilleure gestion des déchets	Liste d'actions proposées aux communes pour réduire la quantité de déchets sur leur territoire	4 000 € (sur les reliquats – sous réserve de disponibilité de la salle et d'une date d'évènement	RAMOGE / SP	CST Communes partenaires

			opportune)		
	(Action relative à l'activité 51 du PDG) Créer / mettre à disposition des supports de communication (brochures, poster, film, roll-up, panneaux, etc.) et poursuivre le développement d'une plateforme de communication externe (site internet, réseaux sociaux, e-mailing, bulletins de liaison, conférences, participations aux actions de sensibilisation, etc.)	Plateforme de communication renforcée	Budget de fonctionnement	SP	Parties CST Partenaires (communes signataires, AMP/Parcs naturels inclus dans le Sanctuaire, partenaires HQWW ®, etc.)
PARTIE 4 – GOUVERNANCE DE L'ACCORD					
	(Action a. relative à l'activité 52 du PDG) Créer la nouvelle structure du Secrétariat permanent, recruter le personnel, organiser un événement médiatique et mettre à jour les règlements intérieurs de l'Accord	Amélioration de la gouvernance de l'Accord	Budget de fonctionnement + 5 000 € (sur les reliquats pour l'organisation d'un événement médiatique)	Parties / PFNx / SP (pour la mise à jour des règlements intérieurs et pour l'organisation d'un événement médiatique)	CST
	(Action b. relative à l'activité 52 du PDG) Informer le SP et encourager les administrations à informer le SP, des activités locales, régionales et nationales relatives aux mammifères marins	Transmission de l'information au SP	-	Parties	Administrations
	(Action c. relative à l'activité 52 du PDG) Organiser les réunions de l'Accord : – deux réunions des Points focaux nationaux ; – le 10ème Comité scientifique et technique ; – la 7ème Réunion des Parties ; les réunions préparatoires des éventuels groupes de travail / Comité scientifique et technique	Amélioration de la gouvernance de l'Accord	Budget de fonctionnement	SP	CST
	(Action d. relative à l'activité 52 du PDG) Poursuivre le développement d'une plateforme de communication interne (espace privé sur le site internet, e-mailing, participation aux réunions des Comités nationaux de pilotage, etc.)	Plateforme de communication interne renforcée	Budget de fonctionnement	SP	Parties CST Partenaires
	(Action e. relative à l'activité 52 du PDG) En fonction des informations transmises, mettre à jour régulièrement les bases de	Mise à jour des bases de données	Budget de fonctionnement	SP	Parties CST

	données internes du Sanctuaire				Partenaires
	(Action relative à l'activité 53 du PDG) Développer des partenariats avec les AMP / Parcs Naturels situés dans le Sanctuaire (page internet dédiée à leurs activités liées aux mammifères marins, invitation systématique des représentants des AMP / Parcs Naturels aux réunions institutionnelles de l'Accord, etc.)	Partenariats avec toutes les AMP / Parc naturels situés dans le Sanctuaire	Budget de fonctionnement	SP	Parties CST Partenaires (Agence française pour la biodiversité, MAATM, Direction de l'environnement de Monaco, RAC/SPA, etc.)
PARTIE 5 – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL					
	Suivi et évaluation du programme de travail 2017	Rapport	-	CST / GT	Parties / SP

Annexe 7 – Résolution 6.9 : utilisation des reliquats pour l'année 2017

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui prévoit que « *les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées […] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines* » ;

Rappelant le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf en Principauté de Monaco ;

Rappelant la résolution 6.3 de l'Accord Pelagos adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France), qui prévoit en particulier « *[d']établir une proposition d'utilisation des reliquats, sur la base des priorités du programme de travail préalablement établies par les Points focaux nationaux, et soumettre la proposition au Comité scientifique et technique, pour évaluation et avis avant sa transmission ultérieure aux Points focaux nationaux* » ;

Considérant la recommandation 9.2 de l'Accord Pelagos relative à la proposition d'utilisation des reliquats pour le biennium 2016-2017 et adoptée lors du neuvième Comité scientifique et technique tenu le dix mai deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

Rappelant les décisions adoptées au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et qui prévoient de :

- prendre en considération l'ensemble des reliquats disponibles dans la proposition de leur utilisation ;
- organiser une réunion des Points focaux nationaux pour examiner les recommandations 9.1 et 9.2 du Comité scientifique et technique relatives aux propositions de programme de travail et d'utilisation des reliquats et révisées avec les intégrations opportunes ;

Considérant les recommandations 9.1_Rev01 et 9.2_Rev01 de l'Accord Pelagos respectivement relatives aux nouvelles propositions de programme de travail et d'utilisation des reliquats pour l'année deux-mille-dix-sept et adoptées lors de la réunion extraordinaire des Chefs de délégation du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le quatorze décembre deux-mille-seize en vidéoconférence ;

Tenant compte de la réorganisation opérationnelle du Secrétariat permanent prévue au cours de l'année deux-mille-seize dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance de l'Accord Pelagos et décidée à travers la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

1. *adoptent* la proposition d'utilisation des reliquats pour l'année deux-mille-dix-sept reportée en annexe à la présente résolution, sans préjudice de financement d'actions de conservation déjà existantes et en gardant à l'esprit que des actions indicatives du Plan de gestion 2016-2021 pourraient nécessiter un financement pour la période restante 2018-2021 ;

2. *invitent* les Etats non Parties à l'Accord, ainsi que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire.

Appendice – Utilisation des reliquats pour l'année 2017

SOLDE PRESUME DISPONIBLE AU 31/12/2017 (sans utilisation des reliquats) :	**363 630,78 €***

DEPENSES 2017 SUR LES RELIQUATS	
R1 – FRAIS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
Frais exceptionnels	- €
Protection de la marque	- €
Sous-total (administration)	**- €**
R2 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION	
R21 – Recherche sur les populations de mammifères marins et sur leurs habitats	
(Action relative à l'activité n°13 du PDG) Projet « Dauphin sans frontière » sur le grand dauphin	70 000,00 €
R22 – Recherche et mesures de gestion liées aux pollutions	
-	- €
R23 – Recherche et mesures de gestion liées aux nuisances sonores sous-marines	
(Action relative à l'activité n°10 du PDG) Finalisation du projet « *Pelagos Noise* » sur l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot et le ziphius	21 000,00 €
R24 – Recherche et mesures de gestion liées aux collisions entre les navires et les grands cétacés	
-	- €
R25 – Recherche et mesures de gestion liées à la pêche	
-	- €
R26 – Recherche et mesures de gestion liées à la perturbation due aux activités touristiques	
-	- €
R27 – Recherche et mesures de gestion liées aux changements climatiques	
-	- €
R28 – Recherche et intervention en cas d'échouages	
-	- €
R29 – Bilan de l'existant dans le Sanctuaire et priorités de recherche	
-	- €
Sous-total (recherche et mesures de gestion)	**91 000,00 €**
R3 – COMMUNICATION, FORMATION ET SENSIBILISATION	
R31 – Supports de communication	
-	- €
R32 – Ateliers, conférences et autres évènements	
(Action relative à l'activité n°32 du PDG) Sensibilisation accrue des acteurs pertinents grâce à un séminaire en vue de l'équipement de ports et de bateaux supplémentaires dans le Sanctuaire pour l'observation, la prévention et la réduction des risques de collisions	8 000,00 €
(Action relative à l'activité n°50 du PDG) Organisation d'un atelier RAMOGE/Pelagos pour inciter les communes à une meilleure gestion des déchets	4 000,00 € (sous réserve de confirmation de la gratuité de la salle et d'une date opportune)
(Action a. relative à l'activité n°52 du PDG) Organisation d'un événement médiatique pour la signature de l'Accord de siège	5 000,00 €
R33 – Formations	
-	- €
Sous-total (communication)	**17 000,00 €**
TOTAL (DEBIT)	**108 000,00 €**

SOLDE PRESUME AU 31/12/2017 (avec utilisation des reliquats) :	**255 630,78 €**

Note explicative de la proposition d'utilisation des reliquats pour 2017

*Détail de calcul du solde présumé disponible

Solde effectif 2015 :	386 594,90 €
- Salaires (toutes charges inclues) de décembre 2015 payés en janvier 2016	12 336,94 €
+ Contributions adoptées pour le biennium 2016-2017 :	350 000,00 €
- Frais prévisionnels de fonctionnement adoptés pour le biennium 2016-2017 :	320 627,18 €
- Fond de réserve:	40 000,00 €
= Solde présumé au 31/12/2017 :	363 630,78 €

R1 – FRAIS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

R11 – Frais exceptionnels

Le Secrétariat permanent peut être amené à faire face à des problèmes techniques au cours de l'année (panne informatique, etc.). Suivant les problèmes rencontrés, le montant adopté de cette ligne budgétaire peut être amené à être amendé au cours de l'année par les Points focaux nationaux, sur demande motivée du Secrétariat permanent.

R12 – Protection de la marque

La marque « Sanctuaire Pelagos » déclinée en français et en italien est protégée dans les trois pays Parties à l'Accord jusqu'à deux-mille-dix-huit.

R2 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION

R21 – RECHERCHE SUR LES POPULATIONS DE MAMMIFERES MARINS ET SUR LEURS HABITATS

Action relative à l'activité n°13 du Plan de gestion

Projet « Dauphins sans frontière »

La version détaillée du projet a déjà été soumise aux Parties à l'Accord Pelagos. Pour mémoire, le projet « Dauphins sans frontière » consiste à :

a) soutenir les actions de conservation du grand dauphin *Tursiops truncatus* dans la partie italienne du Sanctuaire (ce projet s'inscrit dans la continuité du projet GDEGeM) ;
b) profiter de l'avantage de la popularité de ce mammifère charismatique pour sensibiliser le public aux actions de conservation de l'environnement marin ;
c) renforcer les liens entre Pelagos et les aires marines protégées et parcs nationaux situés dans le Sanctuaire.

Le projet, conduit par CIMA Research Institute en partenariat avec GIS3M, la Fondation Acquario di Genova, l'Université de Sassari, CE.TU.S. et la Fondation Prince Albert II de Monaco, est estimé à 160 695,54 € dont près de **70 000 €** sont sollicités auprès de l'Accord Pelagos.

R22 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION LIEES AUX POLLUTIONS

Les actions de ce thème proposées dans le programme de travail pour l'année 2017 ne nécessitent pas de fonds tripartites spécifiques.

R23 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION LIEES AUX NUISANCES SONORES SOUS-MARINES

Action relative à l'activité n°10 du Plan de gestion

Finalisation du projet « *Pelagos Noise* »

Le projet « *Pelagos Noise* » sur l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot et le ziphius, a déjà été approuvé par les Parties et est actuellement en cours de finalisation. Le montant inscrit dans la proposition d'utilisation des reliquats **(21 000 €)** correspond au solde à verser au porteur de projet, après vérification par le Secrétariat permanent et le Comité scientifique et technique, du respect des conditions prévues dans le protocole d'entente.

R24 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION LIEES AUX COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES GRANDS CETACES

Les actions de ce thème proposées dans le programme de travail pour l'année 2017 ne nécessitent pas de fonds tripartites spécifiques.

R25 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION LIEES A LA PECHE

Aucune action de ce thème n'est prévue dans le programme de travail pour l'année 2017.

R26 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION LIEES A LA PERTURBATION DUE AUX ACTIVITES TOURISTIQUES

Les actions de ce thème proposées dans le programme de travail pour l'année 2017 ne nécessitent pas de fonds tripartites spécifiques.

R27 – RECHERCHE ET MESURES DE GESTION LIEES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Aucune action de ce thème n'est prévue dans le programme de travail pour l'année 2017.

R28 – RECHERCHE ET INTERVENTION EN CAS D'ECHOUAGES

Aucune action de ce thème n'est prévue dans le programme de travail pour l'année 2017.

R29 – BILAN DE L'EXISTANT ET PRIORITES DE RECHERCHE

Les actions de ce thème proposées dans le programme de travail pour l'année 2017 ne nécessitent pas de fonds tripartites spécifiques.

R3 – COMMUNICATION, FORMATION ET SENSIBILISATION

R31 – SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les actions de ce thème proposées dans le programme de travail pour l'année 2017 ne nécessitent pas de fonds tripartites spécifiques.

R32 – ATELIERS, CONFERENCES ET EVENEMENTS

Action relative à l'activité n°26 du PDG

Sensibilisation accrue des acteurs pertinents grâce à un séminaire en vue de l'équipement de ports et de bateaux supplémentaires dans le Sanctuaire pour l'observation, la prévention et la réduction des risques de collisions.

Un budget prévisionnel maximal de **8 000 €** est attribué pour cette action.

Action relative à l'activité n°50 du PDG
Organisation d'un atelier RAMOGE/Pelagos pour inciter les communes à une meilleure gestion des déchets

Dans le cadre du mandat conféré par les Parties aux Secrétariats des Accords Pelagos et RAMOGE pour développer des axes de coopération, notamment en matière de lutte contre la pollution, il est proposé d'organiser un atelier RAMOGE/Pelagos sur la problématique des déchets marins afin d'apporter aux communes des solutions concrètes de gestion des déchets pour réduire leur quantité et en particulier limiter leurs impacts sur les mammifères marins. Cet atelier s'inscrit également dans le projet de révision de la Charte de partenariat Pelagos avec les communes et permettrait aux deux Accords de mutualiser leurs moyens.

Contexte

Cette initiative pourrait s'organiser en partenariat entre les Secrétariats des Accords RAMOGE et Pelagos. En effet, les Accords RAMOGE et Pelagos partagent la même préoccupation ; celle de préserver la qualité du milieu marin. Les déchets marins constituent une menace pour l'ensemble de la faune et de la flore marines et notamment pour les cétacés. Par le biais d'une Charte, l'Accord Pelagos préconise aux communes du littoral de mettre en œuvre des mesures de gestion et d'aménagement sans impact sur les mammifères marins. Cet atelier apporterait aux communes des exemples concrets d'actions qui peuvent être réalisés en ce sens.

Objectif

Face au constat selon lequel 80% des déchets marins sont d'origine tellurique, il est important d'encourager les communes du littoral et celles situées en amont, dans les bassins versants, à gérer leurs déchets et notamment les déchets sauvages, de façon à réduire la quantité de ceux retrouvés en mer, et ainsi limiter leurs impacts sur le milieu marin.

Cible

Cet atelier s'adresserait aux communes, dont les communes signataires de la Charte Pelagos, aux communautés d'agglomérations et notamment leurs services techniques, et aux syndicats intercommunaux.

Durée, date et lieu de l'évènement

Cet atelier pourrait se tenir sur une journée à fixer entre le 9 et le 19 mai 2017 (sous réserve de faisabilité au regard de la période de réserve liée aux élections législatives en France), au Musée océanographique de Monaco (sous réserve de disponibilité).

Proposition de programme

Le programme de l'atelier s'articulerait autour des thèmes suivants :

- en introduction, la définition de déchets sera abordée, en distinguant leur provenance, d'origine naturelle ou anthropique ;
- seront ensuite présentés leurs impacts sur le milieu marin, avec un zoom sur leurs conséquences pour les cétacés ;
- il serait intéressant que la France et l'Italie décrivent leur programme national respectif relatif aux mesures prises dans le cadre de la DCSMM ;
- puis seront présentés des exemples de solutions préventives de gestion, qui visent à limiter la quantité de déchets drainés par les cours d'eau ou par les réseaux d'eaux pluviales ;
- des solutions curatives pourront également être illustrées (exemple de ramassage des déchets sur les plages / en mer, ainsi que des initiatives de sensibilisation et de communication).

Produit
A l'issue de cet atelier, pourrait être rédigé un guide à l'attention des communes, lequel définirait les lignes directrices et décrirait les expériences de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Détail des coûts
- Salle de conférence équipée avec cabines de traduction ……6 000 €
- *Catering* ….……...……..…….……...5 000 €
- Interprétation simultanée (2 interprètes, 1 technicien et le matériel nécessaire) ....2 000 €
- Matériel de communication spécifique (affiche de l'évènement, roll-up, etc.) …..1 000 €
- Les frais de participation des intervenants, autres que les frais éventuels des membres du Secrétariat permanent, ne seront pas pris en charge sur le budget de l'Accord.

La salle de conférence équipée pourrait être gracieusement mise à disposition, sous réserve de confirmation du Secrétariat de RAMOGE. Le montant total du coût de cet atelier s'élèverait donc entre 8 000 € et 14 000 €. Le montant sollicité auprès de Pelagos est de **4 000 €.**

Action a. relative à l'activité n°52 du PDG
Organisation d'un événement médiatique pour la signature de l'Accord de siège
Le projet d'Accord de siège est en cours de finalisation par les Parties. La signature de l'Accord de siège pourrait faire l'objet d'une cérémonie et serait l'occasion de communiquer sur le bilan des quinze années d'activité de l'Accord après son entrée en vigueur. Un exercice d'intervention en cas d'échouage de cétacé pourrait également être organisé afin de sensibiliser le public et de renforcer la coopération technique entre les trois Parties à l'Accord.

Objectif
Formaliser l'installation du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos en Principauté et promouvoir les activités conduites dans le cadre de l'Accord Pelagos, à l'occasion des quinze ans de l'Accord après son entrée en vigueur.

Durée, date, lieu de l'événement et partenaires
L'événement pourrait se dérouler sur une journée et s'inscrire dans la « *Monaco Ocean Week* » prévue du 29 mars au 4 avril 2017 en Principauté de Monaco, en partenariat avec la Fondation Prince Albert II de Monaco, Rolex et, sous réserve de confirmation, avec le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco à travers le Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Yacht Club de Monaco et la Fondation Prince Albert I de Monaco.

Cible et nombre de participants attendus
Plus de 100 personnes, dont les autorités impliquées dans les activités de l'Accord (autorités politiques, scientifiques et des secteurs sociaux et économiques), le public et les autorités de l'Accord Pelagos.

Projet de programme

- Matin (10h00 – Port Hercule ou Larvotto – ouvert au public) : exercice d'intervention et de coopération transfrontalière en cas d'échouage de cétacés morts / vivants dans les eaux italiennes, françaises et monégasques.
  Nota bene : il aurait été intéressant d'organiser une sortie en mer (en général, les observations de mammifères marins sont plus fréquentes le matin). Cependant, le mois de mars n'est pas une période propice à l'observation des mammifères marins.
- Après-midi (16h00 – Tour Odéon – sur invitation – moins de 20 personnes) : inauguration du nouveau siège du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, visite des locaux et cocktail
- Soir (18h00 – éventuellement, salle de conférence du Musée océanographique – sur invitation – plus de 100 personnes)
  - 18h00 : conférence sur l'Accord Pelagos (intervenants : Président de la Réunion des Parties, Président du Comité scientifique et technique, Partie française, Partie italienne, Partie monégasque, Secrétariat permanent)
  - 19h00 : cérémonie de signature de l'Accord de siège **OU** cérémonie de signature de la Charte de partenariat Pelagos par Monaco
  - 19h30 : spectacle « Baleines et contrebasse » de Bernard Abeille
  - 20h00 : cocktail

Liste provisoire des invités

- Organisations gouvernementales internationales
- Gouvernements des 3 pays
- Entités de recherche impliquées dans les activités de l'Accord
- AMP inclues dans le Sanctuaire
- ONG / Fondations nationales et internationales impliquées dans les activités de l'Accord
- Sociétés privées impliquées dans les activités de l'Accord
- Presse / médias
- Membres de Pelagos (Parties, Points focaux nationaux, Comité scientifique et technique, Secrétariat permanent, groupes de travail, Réseaux nationaux d'échouage)
- Partenaires officiels
- Personnalités

Services nécessaires

- Autorisation d'utilisation des espaces publics maritimes et terrestres pour l'exercice d'intervention en cas d'échouage
- 1 salle de conférence équipée pour plus de 100 personnes (avec cabines de traduction, casques, écran et vidéoprojecteur, micro, wi-fi et espace cocktail)
- *Catering* (1 cocktail pour 20 personnes, 1 cocktail pour 100 personnes)
- 2 interprètes, 1 technicien et le matériel nécessaire pour l'interprétation simultanée dans les 2 langues de l'Accord (français-italien)
- Hôtesses
- 1 animateur

Détail des coûts

- Une salle de conférence pourrait être mise à disposition à titre gracieux (à confirmer)
- Le *catering* pourrait être pris en charge par un tiers (à confirmer)
- Le service d'hôtesses d'accueil pourrait être pris en charge par un tiers (à confirmer)

- Un animateur pourrait être mis à disposition (à confirmer)
- Le coût du spectacle de Bernard Abeille pourrait éventuellement être pris en charge par un tiers (à confirmer)
- Interprétation simultanée (2 interprètes, 1 technicien et le matériel nécessaire)……..4 500,00 €
- Matériel de communication spécifique (affiche de l'évènement, roll-up, etc.).....500,00 €
- Les frais de participation des intervenants ne seront pas pris en charge sur le budget de l'Accord.

Montant total sollicité : ….……...…… **5 000,00 €**

R33 – FORMATIONS

Les actions de ce thème proposées dans le programme de travail pour l'année 2017 ne nécessitent pas de fonds tripartites spécifiques.

Annexe 8 – Relevé de décisions

Les décisions sont reportées ici telles qu'écrites dans le texte du présent compte-rendu.

Point de l'ordre du jour	Décision	Responsable	Deadline
3 (paragraphe 16)	La Partie italienne soumettra aux autres Parties une proposition de compte-rendu des entretiens d'embauche du personnel du Secrétariat permanent, en complétant la liste des questions posées lors de ces entretiens avec le nom des candidats auditionnés et avec les décisions de la Commission d'évaluation, sans détailler le contenu des discussions. La proposition de compte-rendu des entretiens d'embauche est reportée en annexe 3 du présent document et sera approuvée lors de l'approbation du présent compte-rendu.	Partie italienne	Dans les meilleurs délais
4.1 (paragraphe 22)	En tenant compte des délais administratifs nécessaires, la Partie monégasque propose de fixer la signature de l'Accord de siège au cours de la « *Monaco Ocean Week* » organisée fin mars et début avril en Principauté de Monaco et soumettra une proposition de date aux autres Parties.	Partie monégasque	Dans les meilleurs délais
4.2 (paragraphe 28)	Le Président de la Réunion des Parties remercie la Partie monégasque pour son offre et invite celle-ci à soumettre aux autres Parties, éventuellement lors de la prochaine Réunion des Parties, une proposition visant à résoudre de façon permanente le problème lié à l'APE.	Partie monégasque	7ème Réunion des Parties
5.1 (paragraphe 38)	La Partie italienne accueille favorablement la proposition d'organiser en Italie un évènement de sensibilisation sur les collisions au cours de l'année deux-mille-dix-sept et vérifiera les possibilités de contribution en nature pour la tenue de l'évènement à Gênes ou à Livourne (disponibilité des salles, etc.).	Partie italienne	Dans les meilleurs délais
5.2 (paragraphe 49)	Les Points focaux nationaux confèrent un mandat au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pour préparer de façon urgente, des appels à projets sur la base des reliquats disponibles et sur les thèmes suivants : les pollutions chimique et biologique d'origine terrestre, la pollution issue des déchets plastiques (micro plastiques et filets fantômes inclus) et les collisions entre les navires et les cétacés, afin de permettre la sélection des candidats lors de la septième	Secrétariat permanent et Comité scientifique et technique	7ème Réunion des Parties

	Réunion des Parties.		
5.2 (paragraphe 52)	Les Points focaux nationaux décident que les frais relatifs aux actions du programme de travail 2017 coordonnées par le Comité scientifique et technique (évalués à 13 000 €), ainsi qu'aux outils de communication de l'Accord (évalués à 6 160 €), soient financées sur le budget prévisionnel de fonctionnement. Ceux-ci chargent en outre le Secrétariat permanent d'amender le budget prévisionnel de l'année deux-mille-dix-sept avec les mises à jour nécessaires induites par les décisions prises par les Parties et les Point focaux nationaux eux-mêmes depuis la sixième Réunion des Parties.	Secrétariat permanent	7ème Réunion des Parties
6 (paragraphe 54)	Les Points focaux nationaux décident de transmettre au Secrétariat permanent à l'issue de la réunion, leurs éventuels commentaires quant au contenu spécifique des attributions de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif et quant aux critères et modalités d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent et chargent le Secrétariat permanent d'organiser une réunion des Points focaux nationaux sur le sujet, avant la tenue de la septième Réunion des Parties.	Points focaux nationaux et Secrétariat permanent	En amont de la 7ème Réunion des Parties
6 (paragraphe 55)	Les Points focaux nationaux chargent le Secrétariat permanent d'organiser, avant la tenue de la septième Réunion des Parties, une réunion des Points focaux nationaux sur le sujet évoqué au point précédent et invitent le Secrétariat permanent à prévoir dans le budget prévisionnel, les coûts relatifs à l'organisation d'une telle réunion.	Secrétariat permanent	Dans les meilleurs délais
Résolution 6.6 (point 3)	Les Parties […] autorisent le Président de la Réunion des Parties et le Secrétaire exécutif à signer l'Accord de siège […] ;	Président de la Réunion des Parties et Secrétariat permanent	Avril 2017
Résolution 6.6 (point 4)	Les Parties […] donnent mandat au Secrétaire exécutif, après la signature de l'Accord de siège, de notifier au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco que les conditions permettant l'entrée en vigueur de l'Accord de siège ont été réunies ;	Secrétariat permanent	Après la signature de l'Accord de siège
Résolution 6.6 (point 5)	Les Parties […] invitent la Partie italienne à bien vouloir donner mandat à l'ISPRA (*Istituto superiore per la protezione e la ricerca ambientale*) de procéder au transfert des fonds de l'Accord, actuellement déposés auprès de	Partie italienne	Après vérification de la régularité de la tenue du compte déposé auprès

	l'ISPRA même, sur le compte bancaire courant dédié ouvert par le Secrétaire exécutif auprès d'un établissement bancaire dans le pays de l'Accord hébergeant le Secrétariat permanent et après vérification de la régularité de la tenue du compte déposé auprès de l'ISPRA.		de l'ISPRA
Résolution 6.8 (point 2)	Les Parties […] décident de porter un soutien aux activités du programme de travail par des contributions financières et en nature.	Parties	2017
Résolution 6.8 (point 3)	Les Parties […] s'engagent à communiquer régulièrement au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique tous les projets et les activités mis en place dans le cadre de la proposition de programme de travail ; et à partager avec le Secrétariat permanent et le Comité scientifique et technique de l'Accord, toutes les données publiques géoréférencées afin de mettre à jour la plateforme cartographique interactive pour les activités et les projets de l'Accord Pelagos.	Parties	2017
Résolution 6.8 (point 4)	Les Parties […] invitent le Secrétariat permanent à renforcer la coopération et de développer des activités avec les Secrétariats des autres entités pertinentes, tels que l'Accord RAMOGE, l'ACCOBAMS, le CAR/ASP, la CGPM, etc..	Secrétariat permanent	2017
Résolution 6.9 (point 2)	Les Parties […] invitent les Etats non Parties à l'Accord, ainsi que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire.	Parties	2017
9 (paragraphe 61)	Le Président du Comité scientifique et technique invite le Secrétariat permanent à transmettre ultérieurement le projet de compte-rendu de la présente réunion aux Points focaux nationaux.	Secrétariat permanent	20 mars 2017